

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 19 janvier 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 19 janvier 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Patrick PAVARD

Absents : Brice THOMMERET, Hervé FLEURY et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : 1

Avenant n°1 réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine – Lot n°5a 53 729.68 €

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
29/12/2015	Habitation	14 rue Jean-François Millet	AE 134	511 m ²	Renonciation
29/12/2015	habitation	81 à 83 rue Nationale	AC 230	139 m ²	Renonciation
07/01/2016	Habitation	10 rue d'Athènes	AH 171	500 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : 1

De l'article 022 chapitre 022 à l'article 62878 chapitre 011 100,00 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2016Exposé de Sylvie VIELLE

Sur avis conforme de votre commission "finances" réunie le 03 décembre 2015 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- **DE MAINTENIR** le crédit alloué aux écoles pour les fournitures scolaires à **29,78 € par élève** pour l'année 2016 ; la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire, chaque école disposera donc de :

PUBLIQUE	Maternelle	3 811,84 € (pour 128 élèves)	+ reliquat	4 133,34 € =	7 945,18 €
	Primaire	6 730,28 € (pour 226 élèves)	+ reliquat	1 741,42 € =	8 471,70 €
PRIVEE	Maternelle	1 489,00 € (pour 50 élèves)	+ reliquat	2 544,77 € =	4 033,77 €
	Primaire	2 888,66 € (pour 97 élèves)	+ reliquat	2 386,59 € =	5 275,25 €
Soit un total de :		14 919,78 € (pour 501 élèves)	+ reliquat	10 806,12 € =	25 725,90 €

- **DE MAINTENIR EGALEMENT le crédit complémentaire** par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

287,45 € par classe maternelle

239,67 € par classe primaire

soit par école :

PUBLIQUE	Maternelle	1 437,25 € (pour 5 classes)
	Primaire	2 157,03 € (pour 9 classes)
PRIVEE	Maternelle	1 149,80 € (pour 4 classes)
	Primaire	1 438,02 € (pour 6 classes)
Soit un total de :		2 587,05 € (pour 9 classes maternelles)
		3 595,05 € (pour 15 classes primaires)

- **DE FIXER à 7,06 € par élève** la participation de la commune aux dépenses de photocopies des écoles publiques soit **2 499,24 € + reliquat 2015 (2 803,52€)**.

- **D'INSCRIRE** un crédit complémentaire d'une somme de **23,76 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

PUBLIQUE	Maternelle	3 041,28 €	+ reliquat	1 297,43 € =	4 338,71 €
	Primaire	5 369,76 €	+ reliquat	3 841,76 € =	9 211,52 €
PRIVEE	Maternelle	1 188,00 €	+ reliquat	0,00 € =	1 188,00 €
	Primaire	2 304,72 €	+ reliquat	0,00 € =	2 304,72 €

Pour les écoles privées ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget de fonctionnement et versés à l'OGEC sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 50 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc....*) des écoles.

- **D'INSCRIRE** au titre des classes transplantées une somme de :

PUBLIQUE	14 627,28 €	+ reliquat	12 360,21 € =	26 987,49 €
PRIVEE	6 074,04 €	+ reliquat	1 755,89 € =	7 829,93 €

Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil.

Les crédits classes transplantées pour les enfants des écoles privées seront versés sous forme de subvention à l'A.P.E.L. (article 65748) sur production des justificatifs des dépenses correspondantes

- **DE CONVENIR** que la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Ste Marie sous contrat d'association, calculée après parution de l'Indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2015, sera versée à l'OGEC conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-02 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : CENTRES DE LOISIRS – PERSONNEL – Rémunérations 2016 des animateurs contractuels

Exposé de Nelly COURCELLE

Il vous est demandé, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- ➔ **DE PROCÉDER** au rajustement annuel de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs en retenant le taux de 1 %.

Cette rémunération s'établirait comme suit à compter des prochaines vacances scolaires:

	Rémunérations 2015(*)	Rémunérations 2016(*)
. Directeur hiver, pâques et juillet	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint juillet	67,50 €/Jour travaillé	68,00 €/Jour travaillé
. Directeur août	67,50 €/Jour travaillé	68,00 €/Jour travaillé
. Animateur/Directeur camps ados	67,50 €/jour travaillé	68,00 €/jour travaillé
. Animateur diplômé	60,50€/Jour travaillé	61,00€/Jour travaillé
. Animateur diplômé camps ados	60,50 €/Jour travaillé	61,00 €/Jour travaillé
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	52,50 €/Jour travaillé	53,00 €/Jour travaillé
. Indemnité de nuitée en séjour	3,75 €/nuit	3,80 €/nuit

(*) Congés payés inclus

Chaque Directeur, Directeur adjoint ou animateur pourra en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

- ➔ **D'INDEMNISER** les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-03 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2016

Exposé de Guy TOQUET

Sur propositions de vos commissions "Affaires sportives & Finances",

Il vous est proposé, après en avoir délibéré :

↳ **D'ATTRIBUER** les subventions 2016 selon les propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	ATTRIBUTIONS	Observations
	2016	
<u>I - ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>		
. Arc en Ciel Gymnastique	1 877,00	
. Arc en Ciel Gymnastique (championnat régional)	444,00	
. Arc en Ciel Gymnastique (aide à la formation)	5 289,00	
. Arc en Ciel GRS	1 479,00	
. Arc en Ciel GRS (championnat régional)	444,00	
. Basket Club	1 439,00	
. Basket Club (achat panneau mini basket)	305,00	
. Basket Club (championnat régional)	444,00	
. Basket Club (aide à la formation à compter de 2009)	9 873,00	
. Ecole Long Hô	63,00	
. Ecole Long Hô (aide à la formation)	0,00	
. Evi'danse	1 929,00	
. Groupement d'employeurs sportif (G.E.S.L.)	9 936,00	
. La plume Louvernéenne	550,00	
. La plume Louvernéenne (aide à la formation)	1 763,00	
. Louverné Sports	2 678,00	
. Louverné Sports (aide à la formation)	12 693,00	
. Louverné Sports (championnats régionaux)	1 888,00	dont 1 000€ au titre de l'accession en DH
. Louverné Sports (traçage des terrains)	2 403,00	
. Louverné Sports (Volley)	25,00	
. Team VTT	113,00	
. Tennis Club	1 210,00	
. Tennis Club (Championnat régional)	444,00	
. Tennis Club (aide à la formation)	11 635,00	
. Tennis de Table	565,00	
. Tennis de Table (aide à la formation)	5 289,00	
. Fonds de soutien annuel projets sportifs & culturels	1 500,00	
TOTAL (I)	76 278,00	
<i>Inscription budgétaire</i>	76 500,00	
<u>II - ASSOCIATIONS COMMUNALES DIVERSES</u>		
. Arc en Ciel Musique	400,00	

. Association Familles Rurales (ordinaire)	262,00	
. Club de la Bonne Entente	229,00	
. Comité d'animation Feu d'Artifice	2 173,00	
. Comité d'animation Ordinaire	972,00	
. Comité de Jumelage	885,00	
. Così Cantano Tutti	209,00	
. Musica Fidelio	209,00	
. Donneurs de sang bénévoles de Louverné/La Chapelle Anthenaise	64,00	
TOTAL (II)	5 403,00	
<u>III - AUTRES ASSOCIATIONS</u>		
. Anciens combattants d'Afrique du Nord et autres conflits	45,00	
. Croix d'Or	63,00	
. Croix Rouge	63,00	
. Lutte contre le Cancer	63,00	
. Mayenne Nature Environnement (MNE)	105,00	
. Prévention routière	83,00	
. Provision pour subventions exceptionnelles	2 222,00	
. Société protectrice des animaux (SPA)	177,00	
TOTAL (III)	2 821,00	
TOTAL (II) + (III)	8 224,00	
Inscription budgétaire	9 000,00	
CUMUL Attributions (1)	84 502,00	
CUMUL inscriptions budgétaires (1)	85 500,00	
APEL/OGEC	100 240,00	Provision après production cpte OGEC 2015
Dont APEL pour classes transplantées	7 830,00	
TOTAL (article 65748)	185 740,00	
C.C.A.S. (article 65736)	15 200,00	suppression reversement produit concessions

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-04 AFFICHÉE LE 21-01-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2015

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est demandé au Conseil municipal **DE PRENDRE ACTE** de la communication qui lui est faite des résultats prévisionnels 2015 de chacun des budgets de la commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

I. Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		35 273,56		33 433,61		68 707,17
Opérations de l'exercice	3 244 366,62	4 356 300,49	2 531 955,98	1 978 172,27	5 776 322,60	6 334 472,76
TOTAUX	3 244 366,62	4 391 574,05	2 531 955,98	2 011 605,88	5 776 322,60	6 403 179,93
Résultats de clôture		1 147 207,43	520 350,10			626 857,33
Restes à réaliser			1 469 898,02	1 656 492,87		186 594,85
TOTAUX CUMULES	0,00	1 147 207,43	1 990 248,12	1 656 492,87	0,00	813 452,18
		1 147 207,43	333 755,25			813 452,18

II. Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 477,43		22 369,42	0,00	37 846,85
Opérations de l'exercice	324 662,26	311 072,48	86 538,12	132 154,65	411 200,38	443 227,13
TOTAUX	324 662,26	326 549,91	86 538,12	154 524,07	411 200,38	481 073,98
Résultats de clôture		1 887,65		67 985,95	0,00	69 873,60
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 887,65	0,00	67 985,95	0,00	69 873,60
RESULTATS DEFINITIFS		1 887,65		67 985,95		69 873,60

III. Lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 412 408,33	889 965,79		889 965,79	1 412 408,33
Opérations de l'exercice	1 353 495,66	1 893 370,27	329 537,77	889 965,79	1 683 033,43	2 783 336,06
TOTAUX	1 353 495,66	3 305 778,60	1 219 503,56	889 965,79	2 572 999,22	4 195 744,39
Résultats de clôture		1 952 282,94	329 537,77			1 622 745,17
Restes à réaliser	842 385,58	254 485,29			587 900,29	
TOTAUX CUMULES	842 385,58	2 206 768,23	329 537,77	0,00	587 900,29	1 622 745,17
RESULTATS DEFINITIFS		1 364 382,65	329 537,77			1 034 844,88

IV. Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1,69	61 072,60		61 072,60	1,69
Opérations de l'exercice	88 124,95	96 298,78	49 743,22	102 844,89	137 868,17	199 143,67
TOTAUX	88 124,95	96 300,47	110 815,82	102 844,89	198 940,77	199 145,36
Résultats de clôture		8 175,52	7 970,93			204,59
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	8 175,52	7 970,93	0,00	0,00	204,59
RESULTATS DEFINITIFS		8 175,52	7 970,93			204,59

V. Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 406,91		843,60	0,00	8 250,51
Opérations de l'exercice	9 392,67	11 781,95	14 576,25	9 339,30	23 968,92	21 121,25
TOTAUX	9 392,67	19 188,86	14 576,25	10 182,90	23 968,92	29 371,76
Résultats de clôture		9 796,19	4 393,35			5 402,84
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	9 796,19	4 393,35	0,00	0,00	5 402,84
RESULTATS DEFINITIFS		9 796,19	4 393,35			5 402,84

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION SYNTHETIQUE QUI LUI A ETE FAITE DES RÉSULTATS 2015 DES BUDGETS COMMUNAUX.

N° 16-01-05 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DIVERS – Adhésion au groupement de commandes en vue de passer des marchés concernant la téléphonie mobile

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation élaboré par Laval Agglomération.

Ce schéma a déjà trouvé un prolongement opérationnel avec notamment la création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme et l'extension des compétences de notre communauté d'agglomération en matière de lecture publique (*mise en réseau des bibliothèques*).

A l'issue des travaux des différents ateliers «commande publique» constitués autour de Laval Agglomération, ses communes membres ont eu à se prononcer sur un calendrier prévisionnel de mise en place de nouveaux groupements de commandes sur la période 2015-2017, dont celui concernant des marchés relatifs à la téléphonie mobile.

Ceci Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la communauté d'agglomération de LAVAL, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant la téléphonie mobile ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'ADHÉRER** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie mobile.
- ➔ **DE DÉSIGNER** Laval Agglomération Coordonnateur de ce groupement ; la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- ➔ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet, notamment la convention constitutive du groupement selon le modèle annexé à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-06 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Création de deux emplois d'adjoints techniques non titulaires remplaçants à temps complet

Exposé de Dominique ANGOT

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que les emplois des collectivités territoriales doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Les collectivités sont cependant autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} mars 2016 :
 - La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, afin d'assurer le remplacement - pour une durée prévisionnelle de 7 mois - d'un agent en congé de maladie suivi d'un congé de maternité.
- ➔ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} avril 2016 :
 - La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016, afin de faire face - pour une durée de 6 mois maximum - à l'accroissement saisonnier d'activité du service espaces-verts.
- ➔ **D'ADAPTER** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal qui s'établira comme suit à compter des mêmes dates :

Tableau au 01-03-2016		Tableau au 01-04-2016	
- Directeur Général des services	1	- Directeur Général des services	1
- Attaché territorial principal	1	- Attaché territorial principal	1
- Rédacteur	1	- Rédacteur	1
- Rédacteur principal de 2ème classe	1	- Rédacteur principal de 2ème classe	1
- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0

- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1	- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9/20 ^{ème} (à compter du 01/11/2015)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9/20 ^{ème} (à compter du 01/11/2015)	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1
- Professeurs de musique vacataires	9	- Professeurs de musique vacataires	9
- Adjoint technique remplaçant	2	- Adjoint technique remplaçant	3
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1
- Adjoint territorial d'animation vacataire	1	- Adjoint territorial d'animation vacataire	1
- Animateurs CLSH	15	- Animateurs CLSH	15
- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1	- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-07 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : URBANISME – INTERCOMMUNALITÉ – Demande à LAVAL Agglomération de poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU de LOUVERNÉ

Exposé de Dominique ANGOT

Après accord de la majorité qualifiée de ses communes membres, Laval Agglomération a pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, paragraphe II bis, dans sa nouvelle rédaction issue de l'adoption de la loi NOTRe dispose que:

"Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Par délibération en date du 24 mars 2015, le conseil municipal a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa situées au Nord de l'autoroute A81.

Cette modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2015 prise au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai au 12 juin 2015 inclus ; les mesures de publicité de cette décision n'ont toutefois pas été menées à leur terme avant la date d'entrée en application des nouvelles dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme notamment son article L 123-1 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'AUTORISER** Laval Agglomération à poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU Communal pour le cas où cette procédure ne pourrait être menée à son terme par la commune.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-08 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : VOIRIE – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec le département de la Mayenne pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 275

Exposé d'Éric COUANON

Le département de la Mayenne a autorisé la commune de Louverné à réaliser les aménagements d'une liaison douce au droit de la « Coulée Verte » le long de la RD 275.

S'agissant de travaux touchant au domaine départemental, la signature d'une convention régissant les modalités de leur mise en œuvre et d'entretien ultérieur des ouvrages est nécessaire.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ↳ **D'ACCEPTER** les modalités techniques et financières prescrites par le département de la Mayenne pour l'aménagement et l'entretien ultérieur de la liaison douce au droit de la RD 275 entre les PR 0 +630 au 1+ 121 ;
- ↳ **D'APPROUVER** en conséquence le projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental tel qu'il est annexé à la présente ;
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-09 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Remises de majorations et intérêts de retard

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par courrier reçu en Mairie le 15 Janvier 2016 Madame Isabelle LURSON, trésorière du pays de Laval, nous a fait parvenir - avec son avis favorable - plusieurs demandes de remise gracieuse de majorations et intérêts de retard formulées par des redevables des taxes locales d'urbanisme perçues au profit de la commune (T.L.E et T.A ⁽¹⁾).

Le principal des taxes dues par les intéressés ayant été recouvré et leur bonne foi n'étant pas en cause ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L251A ;

- ↳ **DE FAIRE DROIT** aux demandes de remise gracieuse qui vous sont présentées pour un montant de **858 €**.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document à cet effet.

(1)Taxe Locale d'Équipement et Taxe d'Aménagement

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-01-10 AFFICHÉE LE 21-01-2016

VISÉE LE 20-01-2016

**OBJET : PETITE ENFANCE – JEUNESSE – MULTIACCUEIL –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT N° 2009-00173.**

EXPOSÉ de Nelly COURCELLE

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

La CAF de la Mayenne a rédigé une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 ; sa signature permettra à la commune de continuer à percevoir la prestation de service unique afin de faire fonctionner le multi accueil municipal "les P'tits Bouts" et de définir les conditions d'accès au Portail « Caf Partenaires ».

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA CONVENTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Marie-Christine DULUC



Ont été examinées en séance le 19 janvier 2016 les délibérations suivantes :

16-01-01	Affaires scolaires – Crédits des écoles 2016
16-01-02	Centres de loisirs – Personnel – Rémunérations 2016 des animateurs contractuels
16-01-03	Finances communales – Vote des subventions 2016
16-01-04	Finances communales – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2015
16-01-05	Intercommunalité – Divers – Adhésion au groupement de commandes en vue de passer des marchés concernant la téléphonie mobile
16-01-06	Personnel communal – Création de deux emplois d'adjoints techniques non titulaires remplaçants à temps complet
16-01-07	Urbanisme – Intercommunalité – Demande à Laval Agglomération de poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU de Louverné
16-01-08	Voirie – Affaires générales – Convention avec le département de la Mayenne pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 275
16-01-09	Affaires générales – Remises de majorations et intérêts de retard
16-01-10	Petite enfance – Jeunesse – Multi-accueil – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement n° 2009-00173

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	Absent
Hervé FLEURY	Absent	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			

